

**ARRÊTÉ 2026 - 38 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TERRASSE « L'HIPPODROME » - 6, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal relative à l'actualisation des tarifs des services municipaux en date du 25 juin 2025 et fixant notamment la redevance d'occupation du domaine public ;
- Vu le courrier en date du 9 février 2026 par lequel la SNC EJHO, établissement « L'HIPPODROME », représentée par Monsieur Olivier DELBOUIS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public comprenant l'installation d'une terrasse place de la République, au droit du numéro postal 6 ;
- Considérant qu'il convient de règlementer et définir les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur Olivier DELBOUIS représentant l'établissement « L'HIPPODROME », ci-après dénommé le titulaire, est autorisé à occuper une partie du domaine public au droit de son établissement situé 6, place de la République à Panazol, afin d'installer une terrasse d'une emprise au sol totale de 25 m² le long de la façade de son établissement, conformément au plan ci-annexé.

Il est précisé qu'une terrasse implantée sur le domaine public est une surface de convivialité et d'agrément sur laquelle du mobilier peut être disposé (tables, chaises, jardinières, parasols, brumisateurs, porte-menus, etc).

Un passage de 1,20 m minimum est réservé pour le passage des piétons. L'installation sera disposée de manière à ne jamais entraver ni l'écoulement des eaux ni l'accès des services de secours.

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2026. Le titulaire pourra demander le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public, par simple courrier, dans un délai d'un mois avant l'échéance de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public.

L'emplacement doit être entretenu quotidiennement par le titulaire.

L'implantation de la terrasse doit respecter le plan de principe d'implantation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : TRAVAUX ET EVENEMENTS

Dans le cadre de travaux nécessitant une libération complète de l'espace public, le titulaire devrait retirer sa terrasse dans un délai de 7 jours.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le titulaire s'acquittera d'une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs en vigueur définis par délibération du Conseil Municipal. Cette redevance est applicable pour la durée d'autorisation précitée.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DU DOMAINE PUBLIC

Au terme de la validité de son autorisation, si celle-ci venait à ne pas être renouvelée, le titulaire serait tenu de retirer la terrasse et de restituer le domaine public dans un état similaire à l'état antérieur. En cas d'inexécution, un procès-verbal serait dressé à son encontre et la remise en état des lieux serait exécutée d'office à ses frais.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Commune de Panazol que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public. En cas de difficultés résultant de la présente autorisation, le titulaire est tenu de procéder sans délai à la modification de son installation. Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, à l'expiration du délai prévu par une mise en demeure restée infructueuse, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation. La présente autorisation du domaine public ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être réalisé auprès du Maire de la Commune de Panazol, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale soit,
- à compter de la date de décision tacite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PANAZOL est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 25 février 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

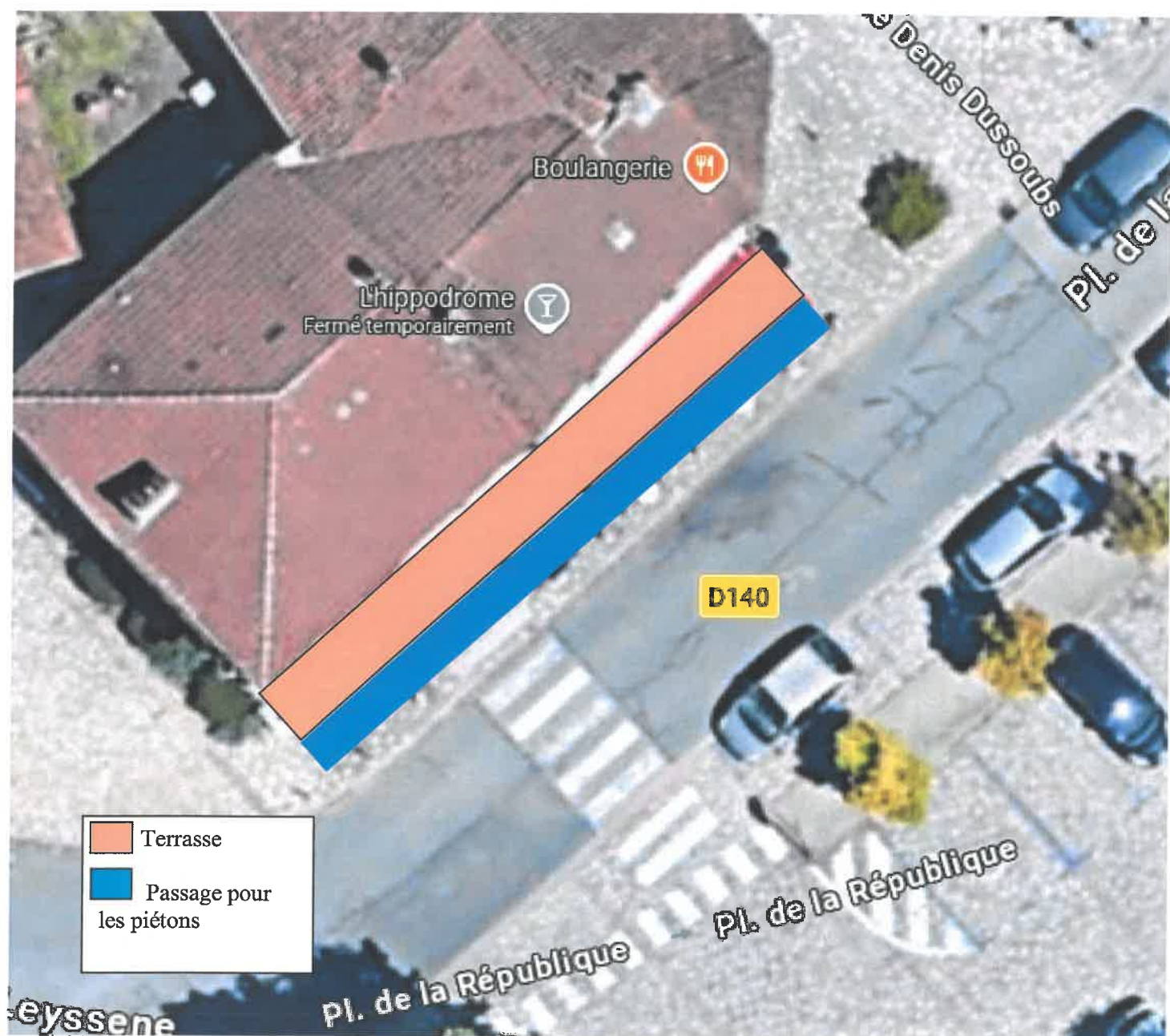
26 FEV, 2026

Publié le

Notifié à l'intéressé le 26 février 2026
Reçu en Préfecture le 26 février 2026

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2026 - 38 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TERRASSE « L'HIPPODROME » - 6, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Plan de principe d'implantation



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : ARRETE-38

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/02/2026

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public terrasse "l'hippodrome"

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de télétransmission : 26/02/2026 Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : 2026-38T_AOT_L'HIPPODROME_terrasse.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260226-ARRETE-38-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/02/2026